



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VEZERONCE-CURTIN.

Madame Christine Némoz est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Christine Némoz, Estelle Beaud, Patricia Moine, Sandra Burfin, Céline Balme, Audrey Giraud.
Messieurs Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert (arrivé à 20h30), Aimé Vuillat (arrivé à 20h16), Jean-Marc Guillet, Patrick Monin, Olivier Ramirez,
Olivier Salmon.

Etaient absents excusés :

Madame Laure Rull donne pouvoir à Monsieur André Chabert,
Madame Eliane Buyat donne pouvoir à Monsieur Maurice Belantan,
Madame Isabelle Courtial donne pouvoir à Madame Christine Némoz,
Monsieur Christophe Subit donne pouvoir à Monsieur Olivier Salmon,

Etaient absents :

Monsieur Pascal Bobillon,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2026

- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026,
- Décision du Maire dans le cadre de travaux,
- Délibération pour recours à des agents contractuels pour des remplacements et d'accroissement d'activité,
- Délibération pour création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet,
- Mise à jour des tableaux des effectifs,
- Délibération pour règlement intérieur du conseil municipal,
- Délibération pour contrat de prestations de services fourrière animale,
- Délibération pour contrat de maintenance et d'hébergement catalogue en ligne microbib,
- Délibération pour achat de bois sur pied par la Société Groupe DP Bois et Energie,
- Délibération pour achat de bois sur pied par la Société SCEA Gagnieux Père et Fils,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Avis du conseil municipal pour renonciation droit d'eau canalisation de M. MICHEL,
- Devis pour changement de logiciel cimetière,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de supprimer deux points de l'ordre du jour :

- Délibération pour création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet,
- Mise à jour des tableaux des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de reporter les deux points ci-avant.

1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décision du Maire dans le cadre de travaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise dans le cadre de ses délégations :

Lors des travaux d'aménagements de Charray, un riverain nous a fait constater un problème d'eaux pluviales qui ne s'écoulaient plus. Après discussion avec l'adjoint en charge des travaux, il a été décidé de réaliser un drain dans le fossé existant pour les réseaux d'eaux pluviales ainsi qu'une réalisation d'un tampon fonte et regard suivie d'un aménagement d'accotement de voirie.
Le marquage au sol sera réalisé en juin 2026.

3. Délibération pour recours à des agents contractuels pour des remplacements et d'accroissement d'activité :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit délibérer pour avoir recours à des agents contractuels pour des remplacements et/ou faire face à un accroissement d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1°, L332-23-2° et L332-13 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code général de la fonction publique,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,

En outre, il est précisé que :

- les contrats conclus pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un

agent contractuel indisponible sont d'une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. D'autre part, ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent concerné.

- les contrats conclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sont d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs
- les contrats conclus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sont d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à avoir recours au recrutement d'agents contractuels dans les cas cités ci-avant.

4. Règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Madame Christine Némoz donne lecture au conseil municipal le projet du règlement intérieur du conseil municipal transmis à chaque conseiller municipal.

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur.

5. Contrat de prestations de services fourrière animale :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de souscrire à un contrat de prestations de services pour la gestion des animaux errants sur la voie publique.

Une proposition de convention de prise en charge des animaux errants ou abandonnés est conclue avec la SACPA.

Le contrat de prestations de services avec le groupe SACPA dont le centre animalier de rattachement se trouve à Renage comporte :

- La capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE soit 1,13 € HT par habitant pour 2026. Montant global HT : 2 579,79 € HT

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services fourrière animale avec le groupe SACPA.

6. Contrat de maintenance et d'hébergement catalogue en ligne microbib :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la médiathèque est dotée du logiciel microbib afin d'assurer la gestion du catalogue en ligne.

Le contrat prend effet à la date du 7 juillet 2026 pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an, sans que sa durée globale excéder 3 ans.

Le montant de la redevance annuelle est fixé pour la durée du contrat à 171 € HT par an (tarif 2026).

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de la maintenance et l'hébergement du logiciel Microbib CMS JOOMLA – Portail monosite selon le contrat n° 396/2026/3/2 proposé par la société Microbib.

7. Achat de bois sur pied par la Société Groupe DP Bois et Energie :

Monsieur Jean BELANTAN expose que la commune est propriétaire de parcelles boisées sur le territoire communal.

Il informe que la Société Groupe DP Bois & Energie située à Coubon (43) a été missionnée pour procéder à l'abattage de bois sur pied sur certaines de nos parcelles et informe, qu'après estimation des quantités à prélever, les deux parties se sont accordées sur un prix d'achat comme suit :

- 1 000 € H.T. pour toutes les essences situées sur la parcelle D 615,
- 1 500 € H.T. pour les peupliers situés sur les parcelles B 543, B 848, B 451
- 200 € H.T. pour les chênes situés sur les parcelles B 543, B 848, B 451,

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'achat de bois avec la Société Groupe DP Bois et Energie.

8. Achat de bois sur pied par la Société SCEA GAGNIEUX Père et Fils :

Monsieur Jean BELANTAN expose que la commune est propriétaire de parcelles boisées sur le territoire communal.

Il informe que la Société SCEA GAGNIEUX Père et Fils située à Vézeronce-Curtin (38) a été missionnée pour procéder à l'abattage de bois sur pied sur une parcelle et informe, qu'après estimation des quantités à prélever, les deux parties se sont accordées sur un prix d'achat comme suit :

- 1 500 € T.T.C. pour toutes les essences situées sur la parcelle E 85,

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'achat de bois avec la Société GAGNIEUX Père et Fils.

9. Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal.

Depuis la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées, ce correspondant à une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié du Délégué Militaire Départemental et bénéficie ainsi d'une information spécifique et régulière.

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Patrick Monin en qualité de correspondant défense.

10. Avis du conseil municipal pour renonciation du droit d'eau canalisation de M. MICHEL :

Monsieur Olivier Salmon informe le conseil municipal du courrier de Monsieur Michel reçu en mairie le 14 mars 2026 concernant le droit d'eau de la canalisation dite Noël sur le foncier « La Rollandière ».

Lors de la construction du bâtiment « La Rollandière » un regard a été posé vers le bac à graisse face sud-ouest. A l'intérieur de ce regard, il existe un PEHD de 25 mm. Après avoir ôté le bouchon de ce PEHD, il s'avère qu'il n'arrive aucune eau.

Question : est-il raccorde à un point ?

Après débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la renonciation du droit d'eau par la commune, lequel n'aurait d'ailleurs pas été acquis dans l'acquisition de la propriété Miège conformément à son courrier du 10 janvier 2017.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

La commune renonce donc à revendiquer un quelconque droit d'eau sur la canalisation dite Noël concernant le tènement foncier « La Rollandière ».

11. Devis pour changement de logiciel cimetière :

Monsieur Aimé Vuailat informe le conseil municipal qu'actuellement la gestion des cimetières se fait avec le logiciel Améthyste mais que ce dernier n'apporte pas satisfaction et il n'est plus à jour.

Monsieur Aimé Vuailat présente au conseil municipal le devis de la société Gescime pour la gestion des cimetières de Curtin et Vézeronce :

- Pour la reprise des données du logiciel actuel, l'intégration de la cartographie, la mise en ligne des solutions Full web Gescime, le montant est de 4 154 € H.T.
- Une formation est prévue à distance pour un montant de 780 € H.T.
- Assistance et veille juridique, maintenance et hébergement des données, le montant est de 1 718 € H.T. par an

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la société Gescime.

12. Questions diverses :

1/ Logiciel cantine :

Madame Estelle Beaud rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2026, la gestion du périscolaire se fait avec le logiciel Enfance 360 et que depuis, nous faisons face à des dysfonctionnements que la société n'est pas en mesure de résoudre. Il a été décidé d'arrêter ce dernier et de prendre à partir du 1^{er} septembre 2026 le logiciel Mushroom, proposé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Montant H.T. : 3 850 €

2/ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a demandé aux 47 communes de proposer des noms pour la composition de la CIID.

Monsieur le Maire propose Madame Laure Rull en tant que titulaire et Monsieur Aimé Vuailat en tant que suppléant.

Le conseil municipal accepte les noms proposés.

3/ Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Patricia Moine est désignée pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

4/ Groupe de travail « environnement » :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait souhaitable de mettre en place un groupe de travail concernant l'environnement qui organiserait entre autres la gestion du ramassage de printemps, etc.. Madame Céline Balme serait la référente. Madame Catherine Commenge a demandé à intégrer le groupe.

Monsieur le Maire demande si des élus sont intéressés pour intégrer ce groupe de travail. Monsieur Jean-Marc Guillet et Mesdames Laurence Mellet, Sandra Burfin souhaitent également intégrer le groupe de travail.

Il sera composé de : Céline Balme (référente), Catherine Commenge, Jean-Marc Guillet, Laurence Mellet et Sandra Burfin.

Ce groupe de travail sera coordonné par la commission aménagement du territoire.

5/ Présence des élus en mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un tableau avec la présence des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) a été créé. Il a été déposé dans les casiers à tous les conseillers municipaux.

6/ Relais 171 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise Gaillard électricité afin que soit installé un limiteur de son dans la salle du Relais 171.

Coût : 3 500 € TTC

Une visite de la salle des fêtes de Sermérieu doit être programmée afin de voir le système mis en place.

7/ Syndicat des chapiteaux :

Monsieur Olivier Ramirez informe le conseil municipal que la commune de Le Bouchage a délibéré favorablement afin d'adhérer au syndicat des chapiteaux. Les communes membres devront délibérer afin d'accepter ou non l'adhésion de la commune de Le Bouchage.

8/ Travaux rue du Cholard

Olivier Salmon informe le conseil de l'avancée des travaux réalisés par le SEPEEC rue du Cholard. Il précise que les travaux reprendront de mi-mai à la rentrée scolaire pour les travaux sur la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Maurice Belantan

La secrétaire
Christine Némot,